COMMUNE DE PAUDEX



TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR LES PARTICULIERS

PRIX 2025

PROFIL Heures Energie ct/kWh Utilisation du réseau ct/kWh Abonnement CHF / mois Services système 1 ct/kWh Réserve hydraulique 2 ct/kWh Energie réactive 3 ct/kVArh	
Energie ct/kWh Utilisation du réseau ct/kWh Abonnement CHF / mois Services système ¹ ct/kWh Réserve hydraulique ² ct/kWh	PROFIL
Utilisation du réseau ct/kWh Abonnement CHF / mois Services système 1 ct/kWh Réserve hydraulique 2 ct/kWh	Heures
Abonnement CHF / mois Services système ¹ ct/kWh Réserve hydraulique ² ct/kWh	Energie ct/kWh
Services système ¹ ct/kWh Réserve hydraulique ² ct/kWh	Utilisation du réseau ct/kWh
Réserve hydraulique ² ct/kWh	Abonnement CHF / mois
	Services système ¹ ct/kWh
Energie réactive ³ ct/kVArh	Réserve hydraulique ² ct/kWh
Energie réactive ³ ct/kVArh	
i	Energie réactive ³ ct/kVArh

NATURE Tarif par défaut 100% hydro Suisse			
SIMPLE	DOUBLE		
Permanent	Heures Pleines	Heures Creuses	
12.73	13.33	8.49	
8.65	10.23	6.05	
5.50	8.25		
0.55	0.55		
0.23	0.23		
4.00			

NATURE PLUS 50% solaire local 50% hydro régional			
SIMPLE	DUO		
Permanent	Heures Pleines	Heures Creuses	
14.73	15.33	10.49	
8.65	10.23	6.05	
5.50	8.25		
0.55	0.55		
0.23	0.23		
4.00			

HP : heures pleines HC : heures creuses

Taxes publiques

 Taxe fédérale
 2.3 ct. / kWh

 Taxe cantonale *
 0.6 ct. / kWh

 Emolument cantonal
 0.02 ct. / kWh

 Emolument communal
 non

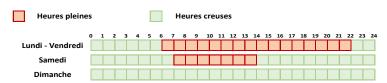
 Taxe communale spécifique *
 0.50 ct. / kWh

 Taxe communale spécifique *
 0.25 ct. / kWh

Prix en CHF hors taxes et TVA 8.1 %

Pour le financement de l'éclairage public Pour alimenter le Fonds de l'énergie et du développement durable

Sous réserve de modification des taxes et émoluments par les Autorités.



VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1er janvier 2025.

- 1. Swissgrid, gestionnaire du réseau de transport, est responsable des services système sur le plan national. Il facture cette prestationau prix du tableau tarifsire ci-dessus.
- 2. Swissgrid est également en charge de prélever le financement de la réserve hydraulique conformément à l'Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), du 25 janvier 2023
- $3. \ \ La consommation d'énergie réactive excédent le 40\% \ du total \ de \ l'énergie active \ mesurée \ sera facturée$

^{*} non soumis à la TVA